

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 09 05 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
M^{me} LE GALL
M. ROUAULT
M. BOUFFORT
Mme CABANIS
M. AUBERT
M^{me} MASSART
M. TRUBERT
M^{me} KHAN
M. MOKHTARI
M. BABOU
M^{me} LOCHOU-REGNARD
M. PHILOUX
M. CHAIZE
M^{me} HERCEG-GALESNE
M^{me} DANIELOU
M^{me} PAIMPARAY-KANY
M. CORVOL
M^{me} LEVENÉ
M. PAUGAM
M. LEMARCHAND
M^{me} BATAILLE
M. LUCET
M^{me} SIMONESSA
M. CAILLARD
M. PERRUDIN
Mme MAUGAIS
M. GAISLIN

Date de convocation : 02/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 25

Quorum réuni

Étaient excusés :

M^{me} LEFEBVRE-BERTIN a donné pouvoir à M^{me} PAIMPARAY-KANY.
M. GARNIER a donné pouvoir à M. AUBERT.
M^{me} BOISNARD a donné pouvoir à M. CHAIZE.
M^{me} BRICE a donné pouvoir à M. ROUAULT.
Mme QUEMENER a donné pouvoir à M. CAILLARD.

Étaient absents :

M. TRUBERT jusqu'à 20h42.

Secrétaire de séance :

Véronique PAIMPARAY-KANY



21/17 – 09 mai 2023

ZAC Bourg-Clais-Touraudière - Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune de Pacé et Rennes Métropole - Approbation

Le rapporteur,

- Rappelle que par délibération du 12 février 2018 le Conseil Municipal de Pacé a approuvé le dossier de création de la ZAC Multisites Bourg – Clais –Touraudière.
- Rappelle que la commune de Pacé a confié l'aménagement et la réalisation de la ZAC "Bourg-Clais-Touraudière" à la SNC "Les 3 lieux", dans le cadre d'une concession d'aménagement en date du 7 mars 2019, conformément à l'article L 300-4 du Code de l'urbanisme et approuvée par délibération du Conseil municipal de la commune de Pacé n° 32/07 du 18 décembre 2018.
- Rappelle que par décision du Bureau métropolitain n°B 19. 486 du 5 décembre 2019, Rennes Métropole a donné son accord sur le programme des équipements publics de compétences métropolitaines à réaliser sur la ZAC.
- Rappelle que le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par la délibération n°41/10 par le Conseil Municipal de Pacé du 3 mars 2020.
- Rappelle que le Programme des Équipements Public a été modifié et approuvé par la délibération C 23.033 du conseil métropolitain du 23 mars 2023 et par la délibération du conseil municipal de Pacé le 09 mai 2023.
- Indique que l'opération d'aménagement de la ZAC Multisites " Bourg – Clais –Touraudière" comporte trois parties distinctes :
 - Le renouvellement urbain du centre bourg, devant à terme comporter 192 logements ;
 - La Clais, secteur en extension urbaine à l'Ouest de l'agglomération, devant à terme comporter 213 logements ;
 - La Touraudière, secteur en extension urbaine à l'Est de l'agglomération, devant à terme comporter 800 logements.
- Présente que la réalisation de cette opération nécessite une intervention à la fois sur le domaine public métropolitain et le domaine communal. Afin d'assurer une parfaite coordination des interventions, les deux collectivités ont donc décidé, conformément au Code de la Commande Publique (livre IV de la partie législative), de désigner soit Rennes Métropole, soit la commune, comme maître d'ouvrage unique en fonction des secteurs opérationnels, afin d'assurer la cohérence globale du projet et la coordination des travaux.
- Indique que cette nécessaire coordination est permise lorsqu'elle est contractualisée par une convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique.
- Présente que la convention a pour objet de désigner soit Rennes Métropole, soit la commune en tant que maître d'ouvrage unique à titre temporaire, selon les secteurs opérationnels, dans l'opération d'aménagement de la ZAC multisites "Bourg – Clais – Touraudière" et de préciser les modalités d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique, tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

ZAC Multisite Désignation ouvrage / Equipement primaire de ZAC	Maître d'ouvrage unique	Calendrier prévisionnel des travaux
Secteur Bourg		
Rue Brizeux	Rennes Métropole	2029
Chemin de la Métairie	Commune	2030

Parking de l'école Guy Gérard	Commune	2030
Place St-Melaine	Rennes Métropole	2034
Rue Chateaubriand	Rennes Métropole	2034
Voie nouvelle et parking du Verger	Rennes Métropole	2025
Aménagement de la voie nouvelle An Diskuiz	Rennes Métropole	2026
Boulevards du duc Jean V et Domaine de la Josserie	Rennes Métropole	2026/2027
Secteur Clais		
Route de Gévezé	Rennes Métropole	2028
Secteur Touraudière		
Route de la Chapelle (section courante et Carrefours)	Rennes Métropole	2032

➤ Rappelle que le périmètre de l'opération est le suivant :

La Clais :

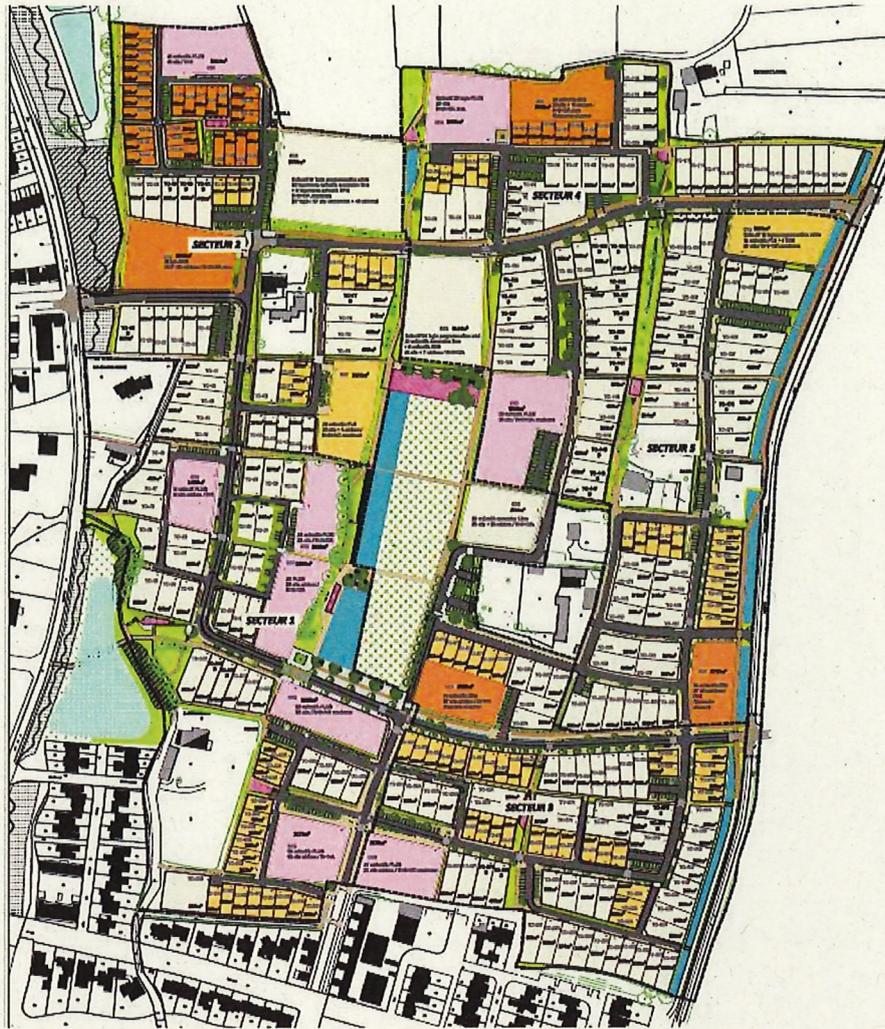


Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Affiché le

ID : 035-213502107-20230509-D_23_21_17-DE



- Précise que les travaux relevant de la compétence de Rennes Métropole sont ceux concernant les éléments suivants :
 - Voirie, stationnement et réseau d'eaux pluviales,
 - Éclairage public et signalisation lumineuse,
 - Réseau d'eaux usées,
 - Mobilier urbain en lien avec la fonctionnalité de mobilité de l'aménagement (barrières, potelets, supports vélos, etc ...).
- les travaux relevant de la compétence de la commune sont ceux concernant les éléments suivants :
 - Aménagements paysagers, y compris ceux en accompagnement de la voirie,
 - Cheminements piétons non contiguë à la voirie,
 - Mobilier urbain en lien avec la propreté ou l'information (corbeilles, panneaux publicitaires ou d'information, etc ...).
- Informe que la présente convention a pour objet de préciser les compétences confiées au maître d'ouvrage (Article 4 de la convention MOU) d'organiser la maîtrise d'ouvrage et les relations entre le maître d'ouvrage unique et le délégant, notamment pour ce qui concerne le suivi de l'opération (Article 5 de la convention MOU) et de préciser les modalités financières (Article 6 de la convention MOU).
- Précise que pour des raisons de cohérence opérationnelle en lien avec les projets non compris dans le périmètre de la ZAC Bourg-Clais-Touraudière, mais impactant de façon substantiel les infrastructures de voirie compris dans le périmètre de la ZAC autour du secteur de la Métairie. La maîtrise d'ouvrage du secteur « chemin de la Métairie » et du secteur « Parking des écoles » sera commune de Pacé tel que définie dans la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission mixte « Urbanisme et développement durable – Développement économique et de la prospective - Travaux, bâtiments et voirie » lors de sa réunion du 26 avril 2023 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

La convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique pour la ZAC Bourg-Clais-Touraudière ;

AUTORISE :

Le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

VOTE : Majorité absolue (32 pour ; 1 abstention H. Gaislin).

Quorum réuni 28 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Véronique PAIMPARAY-KANY.

Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.